



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2016

Soixante-dixième session
Point 148 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 juin 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/943)]

70/288. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 69/309 du 25 juin 2015,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 69/309,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du

¹ A/70/609 et A/70/779.

² A/70/742/Add.9.



29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

4. *Rappelle* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter de nouvelles propositions concernant la désignation officielle du centre de Valence ;

5. *Souligne* que les services d'appui que le Centre de services mondial fournit à ses clients doivent l'être dans le respect des mandats pertinents de l'Assemblée générale ;

6. *Rappelle* les paragraphes 37 et 38 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat d'examiner et d'évaluer le niveau, le volume et la composition des stocks pour déploiement stratégique, les procédures de rotation qui sont appliquées, les politiques de gouvernance et de centralisation, la valeur des stocks compte tenu des tendances que permet de dégager l'examen de l'utilisation qui a été faite des stocks par le passé et la mesure dans laquelle ceux-ci permettent aux missions de démarrer et de prendre de l'ampleur plus rapidement, et le prie également de lui faire rapport, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et onzième session, pour qu'elle puisse prendre une décision sur la comptabilisation en pertes et la reconstitution des stocks pour déploiement stratégique ;

7. *Rappelle également* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de demander au Bureau des services de contrôle interne un audit couvrant les procédures, politiques et contrôles internes ;

8. *Prend note* de l'initiative de centralisation en cours concernant les systèmes d'information géospatiale et de la réorganisation de la Section des systèmes d'information géospatiale ;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies, des renseignements complets et actualisés sur le Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications et ses missions clientes, notamment les besoins en ressources dans les missions clientes, l'état d'avancement des produits, l'utilisation de ces produits et la mesure dans laquelle le Service permet aux missions de s'acquitter de leur mandat ;

10. *Souligne* que toutes les décisions prises au sujet des besoins opérationnels du Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications doivent être pleinement conformes aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de suivre et de consigner toutes les décisions prises à cet égard et de lui faire rapport sur ces questions, ainsi que sur toutes les dépenses engagées, dans son rapport sur l'exécution du budget ;

11. *Rappelle* le paragraphe 72 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la transformation de cinq emplois de temporaire (autre que pour les réunions) (1 P-5, 1 P-3 et 3 P-2) en postes dans la Section des systèmes d'information géospatiale ;

12. *Rappelle également* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif, se déclare préoccupée par le fait que la performance et l'efficacité des activités du Centre stratégique des opérations aériennes ne se soient toujours pas améliorées et prie le Secrétaire général de veiller au respect strict et intégral des procédures

opérationnelles permanentes liées aux vols stratégiques et à ceux effectués en dehors d'une zone de mission ;

13. *Rappelle en outre* le paragraphe 93 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à continuer d'élaborer des modalités qui permettraient de moduler les ressources de la Base de soutien logistique des Nations Unies de façon à tenir compte des besoins du Secrétariat dans son ensemble en ce qui concerne l'hébergement des systèmes informatiques et des systèmes de communications et les services à offrir par le pôle informatique ainsi que des avantages découlant d'Umoja et de lui en rendre compte dans son prochain rapport ;

14. *Rappelle* les paragraphes 40 et 91 du rapport du Comité consultatif, souligne que les indicateurs de succès devraient être mesurables, objectifs et significatifs et prie le Secrétariat de les examiner pour s'assurer qu'ils permettent véritablement d'évaluer les résultats de la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

15. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de lui présenter, dans les prochains projets de budget, une ventilation des ressources et dépenses nécessaires pour la Base de soutien logistique des Nations Unies et le centre de télécommunications secondaire actif de Valence, assortie des objectifs à atteindre et des résultats obtenus en matière de fourniture de services, et de faire figurer les renseignements correspondants dans les rapports sur l'exécution du budget ;

16. *Prend note* du paragraphe 73 du rapport du Comité consultatif, décide de ne pas supprimer quatre postes (2 P-4 et 2 P-3) dans l'unité hébergée de la Force de police permanente et décide de supprimer cinq postes (1 P-4, 2 P-3 et 2 agents des services généraux recrutés sur le plan national) dans l'unité hébergée du Service intégré de formation au 1^{er} janvier 2017 ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

17. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

18. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, dont le montant s'élève à 82 857 800 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues

19. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2015, soit 4 605 500 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

³ [A/70/609](#).

b) Le solde de 78 252 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 688 600 dollars, qui représente le montant de 5 917 100 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 diminué du montant de 228 500 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

20. *Décide également* d'examiner à sa soixante et onzième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

*105^e séance plénière
17 juin 2016*